



JARDIN DU SOUVENIR D'ARNEX-SUR-ORBE REGLEMENT D'ADMINISTRATION

Le Jardin du Souvenir est un lieu de repos, ouvert à tout défunt ayant formulé la demande ou exprimé le désir d'une inhumation de ses cendres au cimetière d'Arnex-sur-Orbe. La demande peut également être représentée par des représentants de la famille ou d'un proche du défunt.

Il est entretenu aux frais de la commune.

L'inhumation au Jardin du Souvenir ne peut intervenir que sur demande écrite auprès de l'administration communale.

Le dépôt des cendres au Jardin du Souvenir implique l'abandon, sans possibilité de récupération, de restes funéraires.

Le dépôt de fleurs, de gerbes ou de couronnes y est autorisé. Ces ornements seront enlevés dès que leur dégradation pourrait nuire à l'esthétique des lieux.

Les ornements et décors funéraires en plastique, verroterie ou faits d'un autre matériau durable ne sont pas autorisés.

Une plaquette comme forme d'expression destinée à rappeler la mémoire du défunt est autorisée. Elle devra comporter uniquement le prénom, le nom et l'année de naissance et de décès.

Pour des questions d'uniformité, cette plaquette à charge du requérant, devra être commandée auprès de l'administration communale et fixée à l'endroit prévu par l'employé communal ou une entreprise mandatée par la commune.

Le dépôt des cendres d'une personne domiciliée à Arnex-sur-Orbe au moment du décès s'effectue gratuitement.

Le Jardin du Souvenir est un lieu de recueillement placé sous la sauvegarde du public.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Max Débieux

La Secrétaire
Suzanne Vaudroz

Arnex-sur-Orbe, le 25 octobre 2012

